

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MAI 2023 - RAAE n° 50 du 02 mai 2023  
publié le 02 mai 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2023-35 du 02 mai 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - délégation de signature du responsable de Pôle de Recouvrement spécialisé

1



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**ARRÊTÉ N°2023-35**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ**

Marc DUPUIT, comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames DECOTTIGNIES Suzanne, DELACROIX Dominique, WEIL Florence, Inspectrices, et Monsieur PENICAUD Florent, Inspecteur, faisant fonction d'adjoints à la responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise, à l'effet d'être exercée dans les mêmes limites que celles du comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement comme les extraits de rôles ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ainsi que les décisions relatives aux délais de paiement;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôles comme la certification des copies des avis de mise en recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

aux inspecteurs et contrôleurs désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Alexandre Nirva Chea Sokhon Tuttle Joan	Inspecteur		15 000 €	24 mois	800 000 euros
Benhadi Lucia Conan Hélène Cressent Richard Dupe Philippe Hennebicque Audrey Koegel Olivier Minier Serge Ouahab Lahcene Pagenaud Caroline Pauchet Elisabeth Sidibe Gladys	Contrôleur		10 000 €	24 mois	400 000 euros

### Article 3

Pour les déclarations, conversions et notifications de créances en matière de procédures collectives, délégation de signature est donnée à Monsieur MINIER Serge, contrôleur, Mesdames PAGENAUD Caroline, PAUCHET Elisabeth, SIDIBE Gladys, contrôleuses, dans la limite de 10 000 euros.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val d'Oise

A Cergy Pontoise, le 2 mai 2023

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé,

  
M. Marc DUPUIT